

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2018

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 12

Nombre de conseillers présents : 11

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à C. PEDUZZI
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2017
3. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2018
4. Forêt communale : programme des travaux – exercice 2018
5. Approbation de l'état d'assiette 2019
6. Produits forestiers – exercice 2018
7. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : GEMAPI
8. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
9. Divers
 - A. Prochaines réunions
 - B. Manifestations 2018
 - C. Téléthon

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h.
Elle informe l'assemblée que le point n° 8 "Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal" est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Claude LENDARO comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2018

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il expose l'état de prévision des coupes de bois. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

L'état prévisionnel des coupes de bois pour 2018 s'établit comme suit :

Volume façonné : 1 873 m³ dont 98 m³ de bois de chauffage

• recette brute :			
- coupes à façonner	96 960 €	}	96 960 €
• à déduire :			
- abattage et façonnage en régie	28 130 €	}	
- abattage et façonnage à l'entreprise	16 980 €	}	
- débardage	22 220 €	}	75 285 €
- frais divers	7 955 €	}	
• recette nette :			21 675 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2018.

POINT N° 4 – Forêt communale : programme de travaux – exercice 2018

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il présente le programme des travaux. Le programme détaillé est remis à chaque Conseiller.

Le programme des travaux pour 2018 s'établit comme suit :

• travaux d'investissement	509 €
• travaux d'entretien	6 934 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme des travaux 2018.

POINT N° 5 – Approbation de l'état d'assiette 2019

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il propose un état d'assiette des coupes. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

Cet état, établi annuellement par l'ONF, permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion,

- **donne** son accord pour l'état d'assiette 2019.

POINT N° 6 – Produits forestiers – exercice 2018

A) Prix du bois d'affouage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit le prix du bois d'affouage pour l'exercice 2018 :
 - **186 €** le prix de la corde de bois d'affouage
 - **54 €** le prix de transport au domicile d'une corde de bois

Il est rappelé que les livraisons peuvent contenir des bois mélangés de valeur calorifique équivalente et que le transport peut être assuré par M. Jean-Frédéric ROMINGER de Mollau.

B) Exploitation de fonds de coupe

Le Conseil Municipal,

- **maintient** la carte d'exploitation de fonds de coupe qui sera facturée au forfait de 8 stères à 2 €, soit 16 €.

L'inscription se fera au secrétariat de mairie qui en informera le garde-forestier, M. Jean-Paul SIMON. Celui-ci, en fonction des disponibilités, affectera les fonds de coupe.

C) Carte de ramassage de bois mort et de circulation en forêt

Il est rappelé que cette carte n'autorise que le ramassage de bois mort (c'est-à-dire tout le bois trouvé au sol et dont le ramassage ne nécessite pas d'outils thermiques) ainsi que la circulation en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient à 15 €** le prix de la carte de ramassage de bois mort pour l'exercice 2018.

POINT N° 7 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : GEMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi « MAPTAM » a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- 2° de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- 5° de la défense contre les inondations,
- 8° de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence sera transférée automatiquement à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

Afin que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin puisse se substituer aux communes et assumer cette nouvelle compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018, il convient de mettre à jour ses statuts.

Ainsi, en vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

POINT N° 8 – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 9 – DIVERS

A. Prochaines réunions

Commission Communication : mardi 16 janvier à 16 h 30
Commission Réunie pour le PLUi : lundi 29 janvier à 20 h
Commission Travaux : vendredi 23 février à 19 h

B. Manifestations 2018

Journée Citoyenne : samedi 15 septembre
Téléthon : dimanche 7 octobre
Fête des Seniors : samedi 1^{er} décembre
Concert de Noël : samedi 8 décembre

C. Téléthon

Une réunion est fixée au mardi 16 janvier 2018 à 20 h à la Maison Communale afin de faire le bilan du Téléthon du dimanche 1^{er} octobre 2017.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 19 h 50.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2018**

NOM - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOLTZ- NAWROT	Jeanne	Maire	
AST	Raymond	1 ^{er} Adjoint	
LENDARO	Claude	2 ^e Adjoint	
STERKLEN	Gérard	3 ^e Adjoint	
HOFSTETTER	Isabelle	Conseillère Municipale	
BINDLER	Hervé	Conseiller Municipal	à C. PEDUZZI
HERRGOTT	Jean	Conseiller Municipal	
BURGUNDER	Claude	Conseiller Municipal	
FISCHER	Michèle	Conseillère Municipale	
MIERAL	Isabelle	Conseillère Municipale	
PEDUZZI	Christophe	Conseiller Municipal	
CORDIER	Thierry	Conseiller Municipal	